



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) en vue de l'implantation
de Food-Trucks sur le parking communal du Cinéma du Lavandou**

Date et heure limites de réception des propositions :
Vendredi 31 mars 2023 – 12h00

COMMUNE DU LAVANDOU
Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 LE LAVANDOU

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet la sélection des candidats en vue de la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T) pour l'implantation et l'exploitation de Food-Trucks sur le parking communal du Cinéma du Lavandou, sis Avenue de la Baou – parcelle cadastrée section BV n°237.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine privé de la Commune pour y permettre l'exercice d'une activité économique.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public.

ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX DE LA CONSULTATION

La présente consultation est ouverte à tout soumissionnaire potentiel ou structure susceptible de d'exploiter son activité commerciale de Food-Truck pour 2 emplacements – n°2 et 3 - situés sur le parking communal du Cinéma « Le Grand Bleu » du Lavandou, en répondant aux objectifs et conditions imposées par la Commune et décrits dans le dossier de consultation.

A l'issue de la consultation, une autorisation d'occupation du domaine privé communal sera délivrée au lauréat.

Cette autorisation ne confère au bénéficiaire aucun droit supérieur à celui dont est titulaire la Commune et il ne peut donc se prévaloir en particulier de la législation sur la propriété commerciale. Elle ne crée aucun droit réel au sens de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994, ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale ou industrielle, notamment le décret du 30 septembre 1953 et les dispositions diverses qui l'ont modifié et les articles L.145 à 145-3 du Code du Commerce.

La délivrance de chaque A.O.T. au lauréat est subordonnée au respect par l'occupant des différentes législations et réglementations en vigueur.

2-1 : Décomposition en 2 lots :

La présente consultation porte sur 2 lots d'une superficie de 20 m² chacun situés sur le parking communal du Cinéma « Le Grand Bleu » du Lavandou conformément au plan et annexes joints au présent règlement.

2-2 : Durée de l'autorisation :

L'autorisation est attribuée pour une durée précaire et révocable de trois ans à compter du 1^{er} mai 2023.

2-3 : Redevance d'occupation du domaine communal

Conformément à l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, le titulaire de l'autorisation devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant minimum de 4 400,00 € (quatre mille quatre cents euros) par emplacement.

Le règlement de la redevance due sera effectué annuellement par règlement auprès du Trésor Public après réception par le titulaire de l'AOT du titre de recette correspondant.

Le paiement de cette redevance est fixé au 30 septembre pour chaque exercice.

Il appartient aux candidats de formuler une proposition de redevance sur la base de ce minimum pour chaque année d'exploitation.

2-4 : Assurances

L'exploitant doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine et de ses activités en sa qualité d'occupant.

L'assurance des biens et des installations doit être fournie. Chaque année, le titulaire devra remettre à la collectivité, une copie des contrats d'assurances en cours de validité.

2-5 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

2-6 : Modification de détail au dossier de consultation :

La Commune se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 : Contenu du dossier de consultation:

Le présent dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le règlement de la consultation, et ses annexes
- le cahier des charges précisant le lieu précis d'implantation du lot ainsi que les règles générales d'occupation.
- Plan(s) de situation côté de chaque lot.

2-8 :- Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV principal 55000000 - Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA PROPOSITION A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les propositions des candidats seront obligatoirement et entièrement rédigées en langue française.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les dossiers seront transmis, sous plis cachetés, contenant 2 enveloppes comprenant, sous peine d'irrecevabilité, les pièces suivantes :

► Enveloppe 1 : CANDIDATURE :

3-1 : Dossier de candidature :

Les candidats établiront un dossier contenant, au titre de leur candidature, les documents suivants :

A) Situation juridique :

- La lettre de candidature signée par la personne habilitée,
- Justificatif de domicile et photocopie R/V de la Carte Nationale d'Identité du candidat,
- Les attestations sur l'honneur dûment datées et signées par le candidat pour justifier :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles du code pénal concernés,
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts,
 - c) ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-6, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail,
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire,
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les obligations suivantes ont été satisfaites (sauf pour les sociétés en cours de constitution ou à créer) :
 - a) L'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
 - b) La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - c) L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle,
 - d) Extrait du registre de commerce et des sociétés de moins de 3 mois.

B) Capacité technique, économique et financière :

- l'assurance et le contrôle technique du véhicule,

- un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité,
- une fiche descriptive des activités actuelles du candidat,
- la déclaration du chiffre d'affaire concernant les prestations, objet de la consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- comptes de résultat ou bilans disponibles, pour les 3 derniers exercices, ou dans le cas d'une entreprise créée récemment : justifier de capacités financières par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, comme par exemple une « déclaration appropriée de banque »,
- attestations fiscales et sociales.

C) Références professionnelles et capacités techniques :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae du candidat,
- la déclaration des moyens humains pour chacune des trois dernières années et moyens matériels dont dispose le candidat,
- la liste de références de prestations de nature similaire à celles attendues, réalisées au cours des trois dernières années précisant la date, la durée, la nature et le montant.

Toute pièce permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à juger de ses garanties professionnelles, financières et techniques.

L'ensemble des pièces visées au présent article constitue la candidature.

► Enveloppe 2 : OFFRE

3-2 : Contenu du dossier de l'offre

Les candidats établiront un dossier de projet, contenant les documents suivants :

- **Un rapport de présentation du candidat au maximum de 10 pages**, complété par des documents graphiques relatifs à l'implantation du Food-Truck, son insertion dans le paysage et explicitant son projet d'exploitation.
- **Une proposition de redevance annuelle**, sur la base de la redevance minimale imposée par la Commune.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4-1 : Critères de sélection des candidatures :

Après vérification de la production de l'ensemble des documents par chacun des candidats et après analyse, l'autorité compétente appréciera l'aptitude des candidats, du point de vue de leur capacité professionnelle et financière, à garantir la bonne exploitation du Food-Truck au regard :

- de la candidature complète avec obligation de produire toutes les attestations demandées,
- des garanties professionnelles et financières du candidat,
- de l'aptitude des candidats à assurer les prestations demandées et l'accueil du public pendant la période d'exploitation.

Les candidats ne respectant pas ces critères seront éliminés et la seconde enveloppe contenant l'offre ne sera pas ouverte par le jury compétent (Commission de Délégation de Service Public) et sera retournée aux candidats non retenus.

De même, toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

Le jury ouvrira ensuite les offres des seuls soumissionnaires dont la candidature aura été admise.

4-2 : Critères de jugement des offres :

Les critères de choix pondérés suivants seront appliqués pour apprécier les propositions des candidats :

Critère 1 : La qualité du projet d'exploitation appréciée au regard du rapport d'exploitation présenté par le candidat :

- qualité des produits proposés (visuels et carte à fournir), type de produits utilisés, liste des fournisseurs, variété de la proposition, prix...
- critère esthétique : esthétique du véhicule et son intégration dans le site seront pris en compte

Ce critère sera pondéré à **60 sur 100 points**, dont le calcul sera : note attribuée /10 x 60.

Le Barème de notation est le suivant :

- très satisfaisant: 10
- satisfaisant : 8
- moyen : 6
- insuffisant : 4
- très insuffisant: 2
- absence de mémoire : 0

Critère 2 : Le montant de la redevance annuelle proposé par le candidat sur la durée totale de l'occupation envisagée sur la base de la redevance minimale annuelle imposée par la Commune.

Ce critère sera pondéré à **40 sur 100 points**, dont le calcul sera le suivant : offre la moins disante / offre du candidat x 40.

4-3 : Négociations :

La Commune se réserve le droit de procéder ou pas, à une phase de négociation de l'offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

En revanche, un candidat ne pourra être retenu que pour un seul emplacement et une seule occupation du domaine communal pour exploitation d'un Food-Truck.

Les dossiers seront transmis, sous plis cachetés, contenant 2 enveloppes distinctes également cachetées :

- **L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE** contiendra les deux premières enveloppes intérieures citées ci-dessus. Elle portera la mention suivante : « **Candidature et offre(s) – AOT Food-Trucks** ».

- **LA PREMIÈRE ENVELOPPE INTÉRIEURE** contiendra les pièces de candidatures et portera la mention suivante : « **Candidature – AOT Food-Trucks** »,

- **LA SECONDE ENVELOPPE INTÉRIEURE** contiendra les pièces de l'offre et portera la mention suivante : « **Offre pour lot n...° – AOT Food-Trucks** ».

Ils doivent être adressés en RAR ou remis en mains propres contre décharge à l'adresse suivante, aux horaires habituels d'ouverture :

Mairie du Lavandou
Direction Générale des Services
Place Ernest Reyer
83980 LE LAVANDOU

Étant précisé qu'à l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Impérativement avant vendredi 31 mars 2023 à 12h00.

Toute proposition arrivée hors délai sera rejetée sans analyse.

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé. La visite du site est possible, sur demande du candidat en prenant contact au 04 94 05 15 72 ou par mail : secretariat.dgs@le-lavandou.fr .

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas autorisation.

ARTICLE 6 - QUESTIONS DES CANDIDATS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à l'attention de Monsieur Thierry MARECHAL : secretariat.dgs@le-lavandou.fr.

Ces questions doivent obligatoirement être formulées par écrit.

Dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, chaque question donnera lieu à une réponse écrite diffusée à l'ensemble des candidats par courriel.

ARTICLE 7 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 Rue Racine

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930

Télécopie : 0494427989

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Toulon.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Litiges

Place Félix-Baret - CS80001

13282 MARSEILLE CEDEX 06